

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220927_12 du 27 septembre 2022

Service urbanisme

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur David GUILLEMAN.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Christine CHALAND
Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS
Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Benjamin GIRON pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Alexandre HEBERT pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anne PASTUREL pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Objet : Participation financière à l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements au 1-3 rue Henri Barbusse à Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Conformément aux objectifs du Programme d'Action Territorial (PAT) 2021, établi par la Métropole de Lyon et notamment l'objectif B3 visant à favoriser la création de logements locatifs à loyers maîtrisés dans les zones tendues ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 19/09/2022

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par une décision de la Commission Permanente CP -2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole a approuvé une Convention Cadre avec l'État délégrant la gestion des aides à la pierre au bénéfice du parc public et privé métropolitain.

Cette convention cadre fixe notamment les objectifs et les modalités de financement des opérations de réalisation de logements sociaux sur le territoire métropolitain.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux au 1-3, rue Henri Barbusse à Oullins.

Depuis 2012, Habitat et Humanisme a en gestion (via Régie Nouvelle) cet immeuble de 21 logements, propriété de la SCI 1-3 rue Henri Barbusse à OULLINS.

L'organisme a notamment accompagné le propriétaire pour la réalisation de travaux subventionnés par l'ANAH et pour le conventionnement des logements.

Aujourd'hui la SCI souhaite céder ce bien et l'a par conséquent proposé à Habitat et Humanisme.

L'immeuble est occupé et compte 21 logements et 4 locaux d'activité de droit privé.

Le projet porte sur l'acquisition de 20 logements (1 logement appartient à la Communauté Saint-Viateur et n'est pas concerné par cette opération) et d'un local d'activité vacant afin de le transformer en local commun.

Les travaux prévus sont :

- **Pour les parties communes** : La révision de la toiture, la réfection, la matérialisation des places et la fermeture du parking existant, la création d'un potager commun la requalification des cours intérieures.
- **Pour le local commun** : des travaux d'aménagement et l'installation d'un compteur d'eau et d'électricité individuel.
- **Pour les logements** : ceux -ci sont dans un bon état général et feront l'objet de travaux de rafraîchissement ponctuel et de mise aux normes électriques en fonction des conclusions des diagnostics électriques.
- **Rénovation thermique** : il est prévu de faire évoluer l'étiquette énergétique de E à D pour cela une étude est en cours afin de remplacer les cumulus électriques par des ballons thermodynamiques et de réaliser un complément d'isolation des logements situés sur les porches.

L'immeuble comportera 20 logements locatifs sociaux :

4 logements PLS (Prêt Locatif Social ou « logement intermédiaire ») ne faisant pas l'objet d'une subvention de la part de la Ville,

16 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) repartis de la façon suivante :

	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Prix au m ²
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	1	2	2	1	7,08 euros
Surface totale PLUS	360,38 m ²				
Prêt Locatif Aidé d'Insertion	2	6	2	-	6,12 euros
Surface totale PLAI	485,17 m ²				

Le montant total des travaux s'élèvent à 280 000 Hors Taxes.

Habitat et Humanisme sollicite une participation financière de la ville pour cette opération d'acquisition amélioration à hauteur de 35 euros par mètre carré de surface utile soit **29 594 euros** (vingt neuf mille cinq cents quatre vingt quatorze euros).

Étant donné l'intérêt de ce projet, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir allouer à Habitat Humanisme la participation demandée et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière de la Ville à hauteur de 29 594 euros (vingt neuf mille cinq cents quatre vingt quatorze euros) pour l'opération d'acquisition amélioration de 16 logements locatifs sociaux en PLUS/PLAI au 1-3 rue Henri Barbusse à OULLINS.

RAPPELLE que les logements en PLS ne font pas l'objet d'une subvention de la part de la Ville.

APPROUVE la convention annexée.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).